

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-01 en date du 23/02/2018 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Midi Corrèzien au syndicat mixte DORSAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30 minutes, selon la convocation en date du 16/02/2018, sous la présidence de Madame MEUNIER Suzanne, Maire.

Monsieur Pierre MALMARTEL est désigné secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes faisant renvoi pour les compétences facultatives à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1^{er} Janvier 2017 visant notamment la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;
- **Vu** la délibération n° 2017-199 du Conseil Communautaire en date 20 décembre 2017 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres, notifiée par le Président de la communauté de communes le 22/12/2017 ;
- **Vu** le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;
- **Vu** l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »
- **Vu** l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nonards, le 23 février 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 février 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 février 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-02 en date du 23/02/2018 portant sur la révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23/02/2018 à 17 heures 30 minutes, selon la convocation en date du 16/02/2018, sous la présidence de Madame MEUNIER Suzanne, Maire.

Monsieur Pierre MALMARTEL est désigné secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

Madame le Maire rappelle que le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'attribution de compensation initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Ainsi, elle rappelle que, dans son rapport définitif adopté le 29 juin 2017, la CLECT a proposé de distinguer le calcul des attributions de compensation définitives en 2 étapes :

1. **Fixation initiale suite à fusion-extension** : calcul des charges transférées avec **proposition d'attributions de compensation définitives 2017** prenant en compte l'actualisation 2016 pour les communes en Fiscalité Additionnelle (FA) et les chiffres définitifs des ZAE (a du 5° 1 du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

2. Une dérogation ouverte pendant 1 an : **proposition de révision libre** des attributions de compensation 2017 pour effet en 2018 avec **un calcul des attributions de compensation 2018** prenant en compte la correction de certaines charges pour certaines communes initialement en Fiscalité professionnelle Unique (FPU) (dérogation de l'article précité faisant renvoi au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

Le rapport définitif précise la méthodologie retenue par la CLECT du 29 juin 2017 pour le calcul d'une révision des attributions de compensation au titre de l'année 2018. Il vise à prendre en compte les corrections suivantes :

Concernant les anciennes communes de la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien :

- la compétence collègue a été restituée à ces communes membres car le nouvel EPCI ne l'exercera plus, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- la taxe professionnelle AUTOSIL : cette recette n'a jamais été perçue par la CC des Villages du Midi Corrézien. Consécutivement au retrait de la commune de Turenne ayant rejoint la communauté d'agglomération de Brive, cette dernière a voté une exonération des entreprises sur une durée de 5 ans puis n'a jamais reversé de quote-

part de fiscalité. Il y a donc lieu de minorer aux communes les sommes prélevées dans leurs attributions de compensations.

Concernant les anciennes communes de la communauté de communes du Sud Corrèzien :

- Depuis la fusion, la compétence « Elimination et valorisation des déchets » n'est plus assumée directement par le nouvel EPCI, ces missions sont réalisées par l'intermédiaire du SIRTOM auquel il verse une participation. Ces charges sont donc nulles en 2017, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- Selon l'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2016, la compétence concernant la gestion des réseaux est partiellement gardée par le nouvel EPCI pour les seules communes des Villages du Midi Corrèzien. Il s'occupera uniquement de l'entretien de l'éclairage public. La compensation de la taxe sur l'électricité et la mise en souterrain des réseaux électriques est à restituer aux communes membres. Il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ex CC du sud Corrèzien les sommes prélevées.

Le calcul final des attributions de compensation définitives pour 2018 dans le cadre d'une révision libre est donc le suivant :

Commune	Attribution de compensation définitive en 2017	Restitution de compétences				Attribution de compensation définitive en 2018
		Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	
Albignac	22 070,78					22 070,78
Aubazine	172 672,91					172 672,91
Beynat	182 506,50					182 506,50
Lanteuil	41 243,98					41 243,98
Le Pescher	48 020,24					48 020,24
Menoire	1 657,00					1 657,00
Palazinges	15 921,19					15 921,19
Serilhac	25 832,06					25 832,06
Altillac	380 900,92					380 900,92
TOTAL	890 825,58	0,00	0,00	0,00	0,00	890 825,58
Branceilles	0,00		183,00	3 918,00		-3 735,00
Chaufour-sur-vell	934,00		244,00	5 230,00		-4 052,00
Collonges-la-rouge	60 797,00		322,00	6 898,00		54 221,00
Curemonte	2 501,00		174,00	3 740,00		-1 065,00
Lagleygeolle	1 278,00		179,00	3 838,00		-2 381,00
Ligneyrac	62 995,00		216,00	4 631,00		58 580,00
Lostanges	0,00		104,00	2 235,00		-2 131,00
Marcillac-La-Croze	11 459,00		165,00	3 530,00		8 094,00
Meyssac	225 264,00		2 750,00	19 350,00		208 664,00
Noailhac	12 398,00		236,00	5 068,00		7 566,00
Saillac	11 507,00		121,00	2 591,00		9 037,00
St-Bazile-De-Meyssac	57,00		115,00	2 461,00		-2 289,00
St-Julien-Maumont	1 346,00		124,00	2 656,00		-1 186,00
TOTAL	390 536,00	0,00	4 933,00	66 146,00	0,00	329 323,00

Commune	Attribution de compensation définitive en 2017	Restitution de compétences				Attribution de compensation définitive en 2018
		Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	
Astaillac	-18 494,00	2 126,40			2 835,68	-13 531,92
Beaulieu	141 413,00	0,00			16 360,66	157 773,66
Bilhac	-24 384,00	1 767,30			2 478,14	-20 138,55
Brivezac	-28 639,00	1 597,89			2 478,14	-24 562,97
Chenailler-Mascheix	-29 789,00	1 657,03			2 145,26	-25 986,71
La Chappelle Aux Sair	-19 664,00	1 171,49			2 120,60	-16 371,91
Liourdres	-16 776,00	1 859,12			2 305,53	-12 611,35
Nonards	33 823,00	3 732,63			4 278,18	41 833,81
Puy d'arnac	-37 618,00	2 033,28			3 045,28	-32 539,45
Queyssac-les-vignes	-24 624,00	1 545,46			2 268,55	-20 809,99
Sioniac	450,00	1 980,46			2 650,75	5 081,21
Tudeils	-24 379,00	1 808,05			2 823,35	-19 747,59
Vegennes	-23 534,00	1 683,57			2 293,20	-19 557,22
TOTAL	-72 215,00	22 962,68	0,00	0,00	48 083,33	-1 168,99
TOTAL	1 209 146,58	22 962,68	4 933,00	66 146,00	48 083,33	1 218 979,59

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

□ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
□ Vu le code général des collectivités territoriales ;
□ Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
□ Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;
□ Vu la délibération n° 2017-195 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2017 ;
□ Vu la délibération n° 2017-196 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, notifiée par le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien le 10/01/2018 et approuvant, à la majorité requise des 2/3, la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts et au vu du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
□ Vu ledit rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2017 adopté à la majorité et notifié aux communes par le président de la CLECT le 1^{er} septembre 2017, proposant notamment la révision libre des attributions de compensation pour 2018 ;
□ Considérant que l'évaluation expresse de cette révision libre conduit à un montant d'attribution de compensation pour la commune de **41 833.81 €** en 2018,

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,
- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en ce qui concerne l'évaluation expresse de cette révision.
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nonards au titre de l'année 2018 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Fait à Nonards, le 23 février 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-03 en date du 23/02/2018 portant sur l'organisation des rythmes scolaires rentrée 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30 minutes, selon la convocation en date du 16/02/2018, sous la présidence de Madame MEUNIER Suzanne, Maire. Monsieur Pierre MALMARTEL est désigné secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la décision des maires de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, concernant la suppression de l'organisation des TAP et une adaptation des services proposés aux familles pour les activités APS et ALSH afin de tenir compte des dérogations demandées par la majorité des communes et des conseils d'école du territoire intercommunal pour le retour à la semaine de 4 jours d'école,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école du RPI Nonards – Puy d'Arnac – Tudeils, le 5/02/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix Pour et 1 Abstention, décide :

D'APPROUVER l'organisation de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2018,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nonards, le 23 février 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-04 en date du 23/02/2018 pour la participation financière au voyage scolaire du Collège J. SOULANGE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30 selon la convocation en date du 16 février 2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Monsieur Pierre MALMARTEL étant désigné comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	08
Pour	08
Abstention	01

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne sollicitant une aide pour le voyage scolaire en Italie du 22 au 29 avril 2018 pour cinq enfants de la commune.

La participation à la charge des familles s'élève à 300 € par élève. Le Collège sollicite un financement de 35.00 € pour chaque enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, 8 voix Pour et 1 Abstention :

- **ACCEPTE** de voter une aide exceptionnelle, d'un montant de 175 €,
- **DEMANDE** au Collège d'informer la famille de cette subvention de 35 € par enfant,
- **DIT** que la somme sera versée sur le compte de l'agent comptable du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne, à la nature 6574 « Subventions aux organismes de droit privé » du Budget Primitif 2018, où seront inscrits les crédits.

Fait à Nonards, le 26 février 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 février 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 février 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-05 en date du 23/02/2018 pour la participation financière à la classe de découverte de l'école Jeanne d'Arc – Argentat.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30 selon la convocation en date du 16 février 2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Monsieur Pierre MALMARTEL étant désigné comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	08
Pour	01
Contre	07

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Collège Jeanne d'Arc à Argentat sollicitant une aide pour la classe de découverte « Patrimoine à Venise » du 22 au 27 avril 2018 pour un enfant de la commune en CM2.

La participation à la charge des familles s'élève à 280 € par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 voix Pour, 7 Contre et 1 Abstention :

- N'ACCEPTE PAS voter une aide exceptionnelle.

Fait à Nonards, le 26 février 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 février 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 février 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-06 en date du 23/02/2018 portant sur les charges d'hébergement du service restauration du Collège J.SOULANGE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30 selon la convocation en date du 16 février 2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Monsieur Pierre MALMARTEL étant désigné comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'hébergement envoyée par le Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu-sur-Dordogne informant de la participation aux frais du service pour 2017 :

- 1- Le tarif repas par élève est inchangé. Pour rappel, il est de **2.90 €**,
- 2- Pour 2017, la participation aux charges communes est de 13 %, soit une contribution de **2 034.96 €** pour Nonards.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ces conventions avec le Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu-sur-Dordogne,
- **D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2018 de la commune, les crédits nécessaires pour faire face au règlement de ces charges.

Fait à Nonards, le 23 février 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 février 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 février 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-07 en date du 23/02/2018 pour la contribution aux frais de garderie 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30 selon la convocation en date du 16/02/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Monsieur Pierre MALMARTEL étant désigné comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décomptes concernant les frais de garderie du RPI. Cette participation s'élève à **5 921.24 €** pour l'année 2017 et se décompose en deux périodes :

1^{ère} période de janvier à août 2017 = 28 enfants x 130.46 € = 3 652.88 €

2^{ème} période de septembre à décembre 2017 = 36 enfants x 63.01 € = 2 268.36 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser la participation 2017 s'élevant à **5 921.24 €**,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune.

Fait à NONARDS, le 23 février 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 février 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 février 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-08 en date du 23/02/2018 pour l'acceptation de dons pour le repas des aînés 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30 selon la convocation en date du 16/02/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Monsieur Pierre MALMARTEL étant désigné comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel

Madame le Maire informe l'assemblée que deux personnes ayant participé au repas des aînés ont fait don pour l'occasion de 60 € en chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces deux chèques d'un montant total de 60 €,

CHARGE Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Beaulieu sur Dordogne d'en faire immédiatement recette sur le budget communal 2018.

Fait à Nonards, le 23 février 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 février 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 février 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-09 en date du 5 avril 2018 approuvant le compte de gestion de JD AUTOMOBILES 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine
– MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE
Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre –
PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de JD AUTOMOBILES pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 06 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-10 en date du 5 avril 2018 portant sur l'approbation du compte administratif JD AUTOMOBILES 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence de l'Adjoint au maire, Monsieur Daniel ROCHE, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine–
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-
Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul -
ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif JD AUTOMOBILES de l'exercice 2017 dressé par Madame Suzanne MEUNIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales A	13 380.23 €	13 480.72 €	26 860.95 €
	Titres de recettes émis * B	6 535.50 €	10 200.00 €	16 735.60 €
	Rattachements C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser D	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	13 380.23 €	13 480.72 €	26 860.95 €
	Engagements F			
	Mandats émis * G	6 844.73 €	2 452.19 €	9 296.92 €
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées I	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser J	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent : (B-G)		+ 7 747.81 €	+ 7 438.58 €
	Déficit : (G-B)	- 309.23 €		
REPORTS N-1	Résultats antérieurs reportés	- 6 535.50 €	+ 3 280.72 €	- 3 254.78 €
RESULTAT CUMULE	Excédent		+ 11 028.53 €	+ 4 183.80 €
	Déficit	- 6 844.73 €		

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Exprime l'avis qu'il y a lieu d'approuver le Compte administratif de JD AUTOMOBILES pour l'exercice 2017.

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
L'Adjoint au maire, Daniel ROCHE

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-11 en date du 5 avril 2018 portant sur l'affectation du résultat - JD AUTOMOBILES 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine –
MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent –
LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul
- ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 280.72 €
- Déficit d'investissement reporté	-6 535.50 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017

- Solde d'exécution de l'exercice	-309.23 €
- Solde d'exécution cumulé	-6 844.73 €

Restes à réaliser au 31/12/2017

- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	

Solde

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2017

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-6 844.73 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	

Besoin de
financ

-6 844.73 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	7 747.81 €
- Résultat antérieur	3 280.72 €
Total à affecter	11 028.53 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	6 844.73 €
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	4 183.80 €
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-12 en date du 5 avril 2018 portant sur le vote du budget primitif 2018– Budget annexe JD AUTOMOBILES

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine –
MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE
BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul -
ROCHE Daniel

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et à la décision du Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe JD AUTOMOBILES pour l'année 2018, arrêté globalement à la somme de 28 337.14 €, il se répartit ainsi par section :

- Investissement 14 013.34 €
- Fonctionnement 14 383.80 €

I - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Celui-ci comprend en dépenses :

16411 - Remboursement du capital des emprunts	7 168.61 €
001 - Déficit d'investissement reporté	6 844.73 €
Total dépenses.....	14 013.34 €

Le financement de ces dépenses est assuré par les recettes suivantes :

1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	6 844.73 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 168.61 €
Total Recettes.....	14 013.34 €

II - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **14 383.80 €**

Les dépenses se répartissent comme suit :

66111 - Charges financières / Intérêts des emprunts	2 128.31 €
023. Virement à la section investissement	7 168.61 €
61523. Voies et réseaux	5 076.88 €
658. Charges diverses de gestion courantes	10.00 €
Total Dépenses.....	14 383.80 €

Les recettes proviennent des :

752 - Autres produits de gestion courante	10 200.00 €
002 - Excédents de fonctionnement capitalisés	4 183.80 €
Total Recettes.....	14 383.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif JD AUTOMOBILES pour l'année 2018.

Fait à Nonards, le 5 avril 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-13 en date du 5 avril 2018 approuvant le compte de gestion de GAMM VERT 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de GAMM VERT pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-14 en date du 5 avril 2018 portant sur l'approbation du compte administratif GAMM VERT 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence de l'Adjoint au maire, Monsieur Daniel ROCHE, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif GAMM VERT de l'exercice 2017 dressé par Madame Suzanne MEUNIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales A	11 393.68 €	7 406.92 €	18 800.60 €
	Titres de recettes émis * B	5 574.21 €	7 692.87 €	13 267.08 €
	Rattachements C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser D	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	11 393.68 €	7 406.92 €	18 800.60 €
	Engagements F			
	Mandats émis * G	5 819.47 €	256.06 €	6 075.53 €
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées I	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser J	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent : (B-G)		+ 7 436.81 €	+ 7 191.55 €
	Déficit : (G-B)	- 245.26 €		
REPORTS N-1	Résultats antérieurs reportés	- 5 574.21 €	+ 1 331.44 €	- 4 242.77 €
RESULTAT CUMULE	Excédent		+ 8 768.25 €	+ 2 948.78 €
	Déficit	- 5 819.47 €		

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Exprime l'avis qu'il y a lieu d'approuver le Compte administratif de GAMM VERT pour l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
L'Adjoint au maire, Daniel ROCHE

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-15 en date du 5 avril 2018 portant sur l'affectation du résultat - GAMM VERT 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine –
MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE
BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul -
ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Vu la délibération n° 2017-55 du 15/12/2017 pour la clôture du budget annexe GAMM VERT,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 331.44 €
- Déficit d'investissement reporté	-5 574.21 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017

- Solde d'exécution de l'exercice	-245.26 €
- Solde d'exécution cumulé	-5 819.47 €

Restes à réaliser au 31/12/2017

- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	

Solde

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2017

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-5 819.47 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	

Besoin de financet **-5 819.47 €**

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	7 436.81 €
- Résultat antérieur	1 331.44 €
Total à affecter	8 768.25 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET COMMUNAL 2018	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	5 819.47 €
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	2 948.78 €
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-16 en date du 05/04/2018 pour la participation financière 2018 à la Mission Locale

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les Missions Locales créées en 1982 sous l'impulsion de l'ETAT et des collectivités territoriales. Depuis 2005, les Missions Locales mettent en œuvre le volet jeune du Plan de Cohésion Sociale impulsé par le Ministère du Travail. Elles assurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

En lien avec les partenaires locaux (économiques, sociaux, institutionnels, associatifs...) les Missions Locales s'efforcent d'apporter des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans ceux de la formation.

La participation demandée pour la commune de NONARDS au titre de 2018 s'élève à :
0.85 € x 467 habitants, soit une participation de **396.95 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer à la Mission Locale de l'arrondissement de Brive,
- D' INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 « Concours divers ».

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-17 en date du 5 avril 2018 pour subventionner les associations

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre - PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7 pour l'attribution des subventions ;

Considérant les demandes préalables des associations pour l'octroi d'une subvention publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➡ **DECIDE** de procéder au versement des subventions communales aux associations ci-dessous dénommées après inscription au Budget primitif 2018 de la commune (article : 6574)

Noms des associations bénéficiaires	Montant subvention 2018
Amis de la chapelle St Roch	120 €
ASP Corrèze	110 €
Les amis de la Bibliothèque centrale de prêt	38 €
Croix rouge	90 €
DDEN	50 €
FAL de la Corrèze	30 €
FNACA	50 €
Lou País Nonardais	1 300 €
Nonards Activité Détente	250 €
PEP 19	60 €
Banque alimentaire	150 €
Société de chasse de Nonards	300 €
USEP	150 €
Ma petite académie en campagne	700 €
Voyage du Collège de Beaulieu	175 €

Fait à NONARDS, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-18 en date du 5 avril 2018 pour la contribution aux frais de fonctionnement 2016/2017 de l'école et des ateliers périscolaires de Puy D'Arnac.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu la convention du 9 mars 2015,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte concernant les frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac, ainsi que les modalités de participation.

Cette participation s'élève à **22 120.28 €** pour 15.3 élèves de NONARDS, qui ont fréquenté cette école durant l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser la participation demandée à savoir :
 - Une participation de 22 120.28 € à laquelle il faut soustraire 13 986.00 € (avance de 50 % versée en juin 2017) soit un reste à payer de **8 134.28 €**,
 - Un acompte provisionnel, correspondant à une avance de 50 % soit **11 060.14 €**.

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune.

Fait à NONARDS, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-19 en date du 5/04/2018 pour la contribution aux frais de fonctionnement 2016/2017 de l'école et des ateliers périscolaires de NONARDS.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu la convention du 9 mars 2015,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte concernant les frais de fonctionnement de l'école Primaire de NONARDS pour l'année scolaire 2016/2017, ainsi que les modalités de participation des communes de résidence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Fixe la participation 2018 pour les frais de fonctionnement 2016-2017 à 1 024.43 € par élève de l'école Primaire de NONARDS.
- Fixe à 50 % des frais de fonctionnement 2016-2017, l'avance pour le rattrapage des frais de l'année en- cours soit 512.22 € par enfant. L'appel se fera par l'émission d'un titre en juin 2018.
- Dit que la participation sera demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'établissement,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au règlement de cette affaire,
- Précise que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune.

Fait à NONARDS, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-20 en date du 5 avril 2018 votant les taux des taxes locales 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30/03/2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de **114 283 €** ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✍ **DECIDE** d'augmenter de **2 %** les taux d'imposition par rapport à 2017, soit:

Taux de Taxe d'Habitation : passant de 8.01 % à **8.17 %**

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : passant de 10.01 % à **10.21%**

Taux de taxe sur le Foncier Non-Bâti : passant de 95.86 % à **97.78 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

✍ **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-21 en date du 5 avril 2018 portant sur le compte de gestion de la commune 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30/03/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-22 en date du 5 avril 2018 portant sur l'approbation du compte administratif communal 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30 mars 2018, sous la présidence de l'Adjoint au maire, Monsieur Daniel ROCHE, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif communal de l'exercice 2017 dressé par Madame MEUNIER Suzanne, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales A	50 054.04 €	338 200.00 €	388 254.04 €
	Titres de recettes émis * B	11 746.15 €	314 026.09 €	325 772.24 €
	Rattachements C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser D	2 024.24 €	0.00 €	2 024.24 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	50 054.04 €	338 200.00 €	388 254.04 €
	Engagements F			
	Mandats émis * G	30 698.72 €	289 849.17 €	320 547.89 €
	Rattachements H	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Dépenses engagées non mandatées I	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser J	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent : (B-G)	- 18 952.57 €	+ 24 176.92 €	+ 5 224.35 €
	Déficit : (G-B)			
	<u>Solde des restes à réaliser</u>			
	Excédent : D – (I+J)	+ 2 024.24 €	0.00 €	+ 2 024.24 €
	Déficit : J – D			
REPORTS N-1	Résultats antérieurs reportés	- 8 537.02 €	+ 30 374.42 €	+ 21 837.40 €
RESULTAT CUMULE	Excédent		+ 54 551.34 €	+ 29 085.99 €
	Déficit	- 25 465.35 €		

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Exprimer l'avis qu'il y a lieu d'approuver le Compte administratif du Budget Communal pour l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
L'Adjoint au maire, Daniel ROCHE

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-23 en date du 5 avril 2018 portant sur l'affectation du résultat 2017 - Budget communal

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30/03/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	30 374.42 €
- Déficit d'investissement reporté	-8 537.02 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017

- Solde d'exécution de l'exercice	-18 952.57 €
- Solde d'exécution cumulé	-27 489.59 €

Restes à réaliser au 31/12/2017

- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	2 024.24 €
Solde	2 024.24 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2017

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-27 489.59 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	2 024.24 €
Besoin de financt	-25 465.35 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	24 176.92 €
- Résultat antérieur	30 374.42 €
Total à affecter	54 551.34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	25 465.35 €
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	29 085.99 €
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-24 en date du 5 avril 2018 portant sur l'affectation du résultat 2017 - Budget communal + budget annexe GAMM VERT

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30/03/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	31 705.86 €
- Déficit d'investissement reporté	-14 111.23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017

- Solde d'exécution de l'exercice	-19 197.83 €
- Solde d'exécution cumulé	-33 309.06 €

Restes à réaliser au 31/12/2017

- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	2 024.24 €
Solde	2 024.24 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2017

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-33 309.06 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	2 024.24 €
Besoin de finant	-31 284.82 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	31 613.73 €
- Résultat antérieur	31 705.86 €
Total à affecter	63 319.59 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	31 284.82 €
.....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	32 034.77 €
.....	
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	
.....	

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 6 avril 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 10 avril 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-25 en date du 5/04/2018 votant le Budget Primitif communal 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 5 avril 2018 à 18 heures selon la convocation en date du 30/03/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et à la décision du Conseil Municipal, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, arrêté globalement à la somme de 393 493.04 €, il se répartit ainsi par section :

- Investissement 63 493.04 €
- Fonctionnement 330 000.00 €

I - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Celui-ci comprend en dépenses :

Remboursement du capital des emprunts	24 013.98 €
Immobilisations corporelles	6 170.00 €
Travaux en-cours (restes à réaliser)	0.00 €
Déficit d'investissement reporté	33 309.06 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
Total dépenses.....	63 493.04 €

Le financement de ces dépenses est assuré par les recettes suivantes :

Emprunts	0.00 €
Subventions d'investissement (Restes à réaliser + propositions nouvelles)	2 024.24 €
FCTVA	1 218.70 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	31 284.82 €
Produits de cession immobilisations	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	27 695.97 €
Op. d'ordre de transfert entre sections	1 269.31 €
Total Recettes.....	63 493.04 €

II - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **330 000 €**

Les dépenses se répartissent comme suit :

-011. Charges à caractère général	89 536.00 €
-012. Charges de personnel et assimilés	136 640.00 €
-65. Charges de gestion courantes	59 501.60 €
-66. Charges financières	7 664.06 €
-68. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	3 000.00 €
-022. Dépenses imprévues	4 693.06 €
-023. Virement à la section d'investissement	27 695.97 €
-042. Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 269.31 €
Total Dépenses.....	330 000.00 €

Les recettes proviennent des :

-70. Produits des services du domaine	20 290.00 €
-73. Impôts et taxes	166 426.00 €
-74. Dotations et subventions de participations	94 965.23 €
-75. Autres produits de gestion courante	15 800.00 €
-77. Produits exceptionnels	372.00 €
-013. Atténuation de charges	112.00 €
-002. Résultat reporté	32 034.77 €
Total Recettes.....	330 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération :

- VOTE à l'unanimité le budget primitif communal 2018

Fait à Nonards, le 5 avril 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-26 en date du 25/06/2018 pour la résiliation partielle du bail emphytéotique et vente de terrains à Corrèze Habitat.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu la délibération du 14 mars 2006 pour la construction de quatre logements locatifs (2 au lotissement de Leyge et 2 à Laroche),

Vu les baux emphytéotiques du 18 avril 2006,

Vu l'accord de la majorité qualifiée des co-lotis (Leyge) pour la division de l'ex lot n°7,

Vu l'arrêté du maire approuvant la modification d'un document de lotissement sur le fondement de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme en date du 26/04/2018,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des trois terrains lotis en date du 4/10/2017,

Vu le document d'arpentage pour la division parcellaire des parcelles A 2306 et A 2315,

Considérant la prospection incitative de Corrèze Habitat concernant l'accession à la propriété et notamment par la vente de son patrimoine existant (pavillons),

Considérant que trois familles souhaitent devenir propriétaires de leur logement,

Madame le Maire précise que pour vendre les pavillons, il est nécessaire de résilier partiellement le bail emphytéotique et de fixer le prix de vente des terrains à Corrèze Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de résilier partiellement le bail emphytéotique en excluant les parcelles de terrain à vendre (**A 2403**, **A 2406** et **A 2401**) ainsi que les parcelles **A 2404** de 57 ca et **A 2405** de 34 ca (route goudronnée) revenant dans le domaine public, issues du nouveau document d'arpentage
- **Accepte** la vente des terrains à Corrèze Habitat :
 - ▶ à LAROCHE (parcelle **A 2403** = 07a 98 ca et **A 2406** = 07a 98ca),
 - ▶ à LEYGE (parcelle **A 2401** = 08a 19ca),
- **De fixer** à **10 €** le m2 le terrain nu,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la résiliation partielle du bail emphytéotique ainsi que l'acte de vente et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à Nonards, le 25 juin 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 juin 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 juin 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-26 BIS en date du 25/06/2018 pour la résiliation partielle du bail emphytéotique et vente de terrains à Corrèze Habitat. Annule et remplace pour erreur matérielle.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu la délibération du 14 mars 2006 pour la construction de quatre logements locatifs (2 au lotissement de Leyge et 2 à Laroche),

Vu les baux emphytéotiques du 18 avril 2006,

Vu l'accord de la majorité qualifiée des co-lotis (Leyge) pour la division de l'ex lot n°7,

Vu l'arrêté du maire approuvant la modification d'un document de lotissement sur le fondement de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme en date du 26/04/2018,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des trois terrains lotis en date du 4/10/2017,

Vu le document d'arpentage pour la division parcellaire des parcelles A 2306 et A 2315,

Considérant la prospection incitative de Corrèze Habitat concernant l'accession à la propriété et notamment par la vente de son patrimoine existant (pavillons),

Considérant que trois familles souhaitent devenir propriétaires de leur logement,

Madame le Maire précise que pour vendre les pavillons, il est nécessaire de résilier partiellement le bail emphytéotique et de fixer le prix de vente des terrains à Corrèze Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de résilier partiellement le bail emphytéotique en excluant les parcelles de terrain à vendre (**A 2403**, **A 2406** et **A 2407**) ainsi que les parcelles **A 2404** de 57 ca et **A 2405** de 34 ca (route goudronnée) revenant dans le domaine public, issues du nouveau document d'arpentage
- **Accepte** la vente des terrains à Corrèze Habitat :
 - ▶ à LAROCHE (parcelle **A 2403** = 07a 98 ca et **A 2406** = 07a 98ca),
 - ▶ à LEYGE (parcelle **A 2407** = 08a 19ca),
- **De fixer** à **10 €** le m² le terrain nu,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la résiliation partielle du bail emphytéotique ainsi que l'acte de vente et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à Nonards, le 17 juillet 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 17 juillet 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 17 juillet 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-27 en date du 25/06/2018 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la Commune de Nonards souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- **de s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **d'autoriser** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Corrèze,
- **de donner** son accord pour que le Maire signe la proposition de la Société CERIG pour la mise en place de la plateforme de télétransmission et l'acquisition d'un complément au logiciel comptable pour un montant hors taxe de 975.00 €,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

Fait à Nonards, le 25 juin 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 juin 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 juin 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-28 en date du 25/06/2018 pour la modification du tarif cantine scolaire de Nonards

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu le décret n° 2006-753 du 29/6/2006 sur la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les conventions d'hébergement du Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu au 1^{er} janvier 2018, réalisant les repas en liaison chaude,

Madame le Maire informe l'assemblée sur les coûts des repas consommés par les enfants de l'école primaire de NONARDS.

Pour 2017, le coût unitaire d'un repas a été de **3.36 €** hors frais de personnel communal.
(17 939.46 € charges 2016 divisé par 5 347 repas achetés).

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

✎ De fixer le prix des repas payés par les parents d'élèves à **3.36 €**, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Prix actuel : 3.27 €
Prix futur : **3.36 €**

Fait à Nonards, le 25 juin 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 juin 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 juin 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-29 en date du 25/06/2019 portant sur la mise à jour du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/10/2014,

Considérant la décision du Comité technique du 19/06/2018,

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe, à temps non-complet à raison de 16 H 89 mn par semaine annualisée
- La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe, à temps non-complet à raison de 14 H 32 mn par semaine annualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposé.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du **1^{er} septembre 2018** :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial 2^{ième} classe

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 2
--

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel, article 64131 – Rémunération principale.

Fait à Nonards, le 25 juin 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 juin 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 juin 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-30 en date du 25/06/2018 pour décision modificative N° 1 – Transfert de crédits pour mise à jour de l'actif

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du maire, Madame Suzanne MEUNIER, Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin de modifier les comptes :

- Transfert des études accessibilité AD'AP du compte 2031 « Frais d'études » au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour 180 €,
- Transfert de l'éclairage public (2001) du compte 21538 « Autres installations, matériel et outillage technique » au compte 21534 « Réseaux d'électrification » pour 22 172.98 €,
- Transfert des allées du cimetière (2016) du compte 21538 « Autres installations, matériel et outillage technique » au compte 2116 « Cimetière » pour 6 840.00 €.

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
2031.041	Frais d'études		180.00 €
2135.041	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	180.00 €	
21534.041	Réseaux d'électrification	22 172.98 €	
21538.041	Autres installations, matériel et outillage technique		22 172.98 €
2116.041	Cimetière	6 840.00 €	
21538.041	Autres installations, matériel et outillage technique		6 840.00 €
TOTAL		29 192.98 €	29 192. 98 €

Le Conseil Municipal après délibération :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait à Nonards, le 25 juin 2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 juin 2018

Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 juin 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-31 en date du 25/06/2018 pour la réalisation de la vente de l'atelier-relais GAMM VERT

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Vu le contrat administratif de crédit-bail immobilier publié et enregistré le 7/07/2003 à la conservation des hypothèques de BRIVE-LA-GAILLARDE,

Considérant que la Commune de NONARDS a consenti à la S.A. Espace Vert du Limousin – 41 Rue Auguste Comte – CS 91 531 – 87020 LIMOGES CEDEX, un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un ensemble immobilier sis à NONARDS, lieu-dit Moulin d'Arnac, comprenant :

- **Un terrain** référencé section B 2 575 d'une superficie de 2 002 m2,
- **Un bâtiment à usage commercial** de 300 m2 (surface de vente 150 m2 + stockage 150 m2),
- **Des parkings extérieurs et voies de circulation** sur environ 900 m2,

Considérant que le crédit-bail a été conclu pour une durée de quinze ans, allant du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2018,

Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à la somme de un franc, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat,

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 décembre 2017, le crédit preneur a notifié au crédit bailleur sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse de vente,

Considérant que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier et que tous les comptes entre les parties ont été entièrement apurés,

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de consentir cette vente moyennant 0.15 centimes d'euros (un franc symbolique) et de lui donner tout pouvoir pour la régularisation de l'acte administratif de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Consent** à cette vente au profit de la société S.A. ESPACE VERT DU LIMOUSIN moyennant la somme de 0.15 centimes d'euros (un franc symbolique),

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la régularisation de ce dossier et notamment l'acte administratif de vente.

Fait à Nonards, le 25 juin 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 juin 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 juin 2018

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2018-32 en date du 25/06/2018 pour l'adressage : Dénomination et numérotation de voie : mise en œuvre de l'opération et demande de subvention

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25/06/2018 à 18 heures selon la convocation en date du 20/06/2018, sous la présidence du Maire, Madame Suzanne MEUNIER. Madame Christine GARDERE MARSAC étant désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Présents : GARDERE MARSAC Christine – MEUNIER Suzanne –
BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre –
MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, si l'adressage n'est obligatoire que pour les communes de plus de 2000 habitants, la dénomination et la numérotation des voies sont un élément structurant de l'aménagement du territoire et bénéfique pour tous : citoyens, administrations, services de secours, d'urgence, d'aide à la personne, de livraison, entreprises, etc

Madame le Maire rappelle par ailleurs, que dans le cadre de son programme « 100% fibre 2021 », le Conseil Départemental de la Corrèze a pour ambition de permettre le raccordement en très haut débit de l'ensemble des foyers et entreprises de son territoire rural, par la technologie de la fibre. Il explique donc que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens.

Madame le Maire précise également :

- que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal selon ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- qu'en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
- que la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Madame le Maire explique :

- que la réalisation du plan d'adressage peut être confiée à un prestataire extérieur,
- que pour mener à bien cette opération et dans une volonté d'en maîtriser le coût financier, un groupement de commande a été constitué par les communes ci-dessous :

- Astaillac,
- Bassignac le Bas,
- Beaulieu sur Dordogne,
- Brivezac,
- Nonards,
- Puy D'Arnac,
- Sioniac.

Dans ce cadre là, les communes constituant le groupement ont sollicité le groupe La Poste afin de bénéficier d'une proposition commerciale pour chacune d'entre elles comprenant les phases suivantes : rapport méthodologique, audit et conseil, réalisation du plan d'adressage, fin de prestation et communication citoyenne en aval.

De même, elles ont sollicité plusieurs entreprises pour la fourniture de plaques (numéros et rues) et supports (poteaux, attaches, visserie). L'entreprise Décor & Pub, ayant présenté la meilleure offre a été retenue.

Le coût de cette opération est estimé à **14 412.80 € HT**, se décomposant comme suit :

- **4 620 €** pour l'étude,
- **9 792.80 €** pour la fourniture des plaques et supports.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	14 412.80 €	
TOTAL TTC	17 295.36 €	
DETR – Taux de subvention : 30% - Plafond de l'assiette éligible : 10 000 € Coût HT global : étude+matériel		3 000.00 €
Conseil Départemental – Mutualisation Taux de subvention : 50% Plafond de subvention: 5 000 € par commune et par an Tranche 1 : étude en 2018 Tranche 2 : matériels en 2019		2 310.00 € 4 896.40 €
Autofinancement communal		7 088.96 €
TOTAL	17 295.36 €	17 295.36 €

Pour information, Madame le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : **2 837.13 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- d'autoriser et donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Fait à Nonards, le 25 juin 2018
Le Maire, Suzanne MEUNIER

Affichée le : 26 juin 2018
Transmise à la Sous-Préfecture le : 27 juin 2018

COMMUNE DE NONARDS

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2018-01 du 24/05/2018 portant sur le renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le Maire informe l'Assemblée de sa décision du 24/05/2018 de renouveler et de contracter une convention de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France.

Nous, Suzanne MEUNIER, maire de la Commune de NONARDS,

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 2122-20 et L 2122-22,

Vu les délibérations des 30 mars 2014 et 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant que la trésorerie de la Commune, est fluctuante en fonction des versements de subventions et dotations de l'Etat d'une part, et des règlements des travaux d'investissement, d'autre part.

Considérant que financièrement la Commune n'a pas intérêt à réaliser trop rapidement des emprunts et afin d'avoir régulièrement une trésorerie proche de 0 sans que ses fournisseurs soient pénalisés, il est nécessaire d'avoir des « lignes de trésorerie ».

Suite à la proposition du 23/05/2018 du Crédit Agricole Centre France par laquelle il nous est proposé pour 2018 de renouveler la ligne de trésorerie par la souscription du contrat assurant cette liquidité de trésorerie (pour information à ce jour, l'encours de notre ligne de trésorerie présente un solde de - 30 000 €).

Montant proposé : 50 000 € (cinquante mille euros).

Taux d'intérêt annuel : variable index de référence + marge, soit 0.95 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais de commission d'engagement : 100 €

DECIDE

Eu égard à la proposition du 23/05/2018, de renouveler et de contracter une convention de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France à hauteur d'un montant maximum de 50 000 € pour réguler le fonds de roulement, en concluant dans les conditions ci-dessus définies.

Fait à Nonards, le 24/05/2018

Le Maire, Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie – FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck - BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Laurent BOISSARIE

Ouverture de la séance à 18 heures 02 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018-36 / Subvention à l'association « Ma Petite Académie en Campagne »

Demande de subvention de l'Association « Ma Petite Académie en campagne » dont le siège est à Cueille – 19320 GROS CHASTANG pour l'organisation d'un festival scientifique à NONARDS le vendredi et samedi 26-27 octobre 2018, intitulée « Arts et Sciences en campagne », thème : l'Archéologie.

Bon déroulement, conférences intéressantes. L'an prochain sera programmé lors de la Fête de la science mi-octobre.

Proposition de subvention 700 €. Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-37 / Certificat d'urbanisme pour la réalisation d'un projet touristique

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme va être déposée par Mme Veyssière et Mr Rivière pour la réalisation d'un projet touristique consistant à la construction de 3 gîtes atypiques de 40 m² environ pour de la location saisonnière au lieu-dit « Rabiât ».

Ce projet peut-être autorisé après délibération motivée du conseil municipal qui devra être soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vote : 8 Pour – 1 Contre

Délibération n° 2018-38 / Certificat d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment artisanal et maison d'habitation

Madame le maire présente au conseil municipal un projet de construction au lieu-dit Rabiât.

Il s'agit d'un atelier de sciage construit avec des techniques traditionnelles :

- le bâtiment artisanal comprenant une partie atelier permettant d'accueillir la station d'affûtage et une partie stockage bois scié en attente de séchage,
- sur la construction du logement du porteur de projet. Jeune couple de charpentiers de métiers, ont leur siège provisoire sur la commune de Sionac, adresse des parents et actuellement, n'ayant pas d'atelier pour exercer leur activité, les chantiers sont réalisés directement sur place.

Vote : 7 Pour – 1 Abstention – 1 Contre

Délibération n° 2018-39 / Avenant à la convention pour participation aux charges de fonctionnement des écoles du RPI

Officialisation de la fin des ateliers périscolaires.
Instauration d'une réunion annuelle pour examiner les comptes.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2018-40 / Avenant à la convention pour participation aux charges de fonctionnement de la garderie de Puy d'Arnac

A compter de l'année scolaire 2018-2019 une participation financière des parents sera demandée pour chaque enfant inscrit à la garderie. Le tarif annuel est fixé à 30 € par enfant.

Vote : 6 Pour – 3 Abstentions

QUESTIONS DIVERSES

Voirie rurale - Programme 2019 :

Chemin de la Saurelle. RDV avec le commissaire-enquêteur lundi 19/11 pour une enquête publique commune avec Puy d'Arnac. Nous avons un devis du géomètre. Faire enlever du devis tout ce qui concerne la plate-forme.

Chemin de la Croix à La Garnie.

Chemin de Gonet.

RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD relatif à la protection des données personnelles est entré en application.

Les collectivités doivent prendre des mesures afin de garantir la protection des données, par le biais d'une cartographie des traitements et de la tenue d'une documentation interne spécifique, et désigner une personne qui aura pour mission de conseiller et de contrôler le respect de la protection des données personnelles, le délégué à la protection des données (DPD).

Des textes réglementaires restent à paraître. Il semble toutefois que l'externalisation du DPD soit la meilleure chose et reste à trouver sous quelle forme. Des opérateurs commencent à se positionner localement.

La communauté de communes propose une solution logicielle qui permet d'être en adéquation avec la première obligation du RGPD. Il en coûterait 300 € TTC puis 120 € / an de maintenance par collectivité.

Comice agricole

Monsieur Philippe NAVES, Président du Comice Agricole de l'ancien canton de Beaulieu demande à la commune de Nonards d'organiser le comice 2019. Pour prendre une décision, il convient de connaître toutes les contraintes pesant sur la commune pour cette organisation : implantation de la manifestation, prise en charge et préparation des repas, coût financier et organisation de la journée. Une rencontre avec le Comité du Comice est souhaitée.

Formation des élus

Le Centre de Formation des Elus a pris contact avec la mairie pour nous proposer des formations en rapport avec les fonctions électives. Le coût de ces formations au titre du droit à la formation des élus est intégralement pris en charge par la collectivité territoriale. Madame le Maire propose de cibler quelques points pouvant donner lieu à une formation commune.

Communauté de communes Midi Corrèzien (info)

Commission Sport et Culture : Cette commission réunie le 12/11/18 a examiné le transfert ou le retrait des compétences de la com.com en ce qui concerne les installations sportives. Il sera proposé à un prochain Conseil communautaire que la com.com prenne en charge 3 gymnases du territoire (déjà pris en compte) et de laisser tous les stades (entretien, travaux,...) aux communes. Au cas où des travaux coûteux seraient nécessaires, des fonds de concours pourraient être demandés.

Clôture de la séance à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Laurent BOISSARIE

Le Maire,
Suzanne MEUNIER